

vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et elle proclame à nouveau sa foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies;

2. La Chambre reconnaît que la conclusion d'un traité entre les États de la région de l'Atlantique-Nord, aux termes de l'article 51 de la Charte, est, dans les circonstances actuelles, d'importance vitale pour la protection du Canada, le maintien de la paix et le développement de la coopération politique, sociale et économique parmi les démocraties de l'Atlantique-Nord;

3. La Chambre reconnaît que le Canada devrait être représenté à cette conférence, et que les représentants du Canada à la conférence devraient ne rien négliger en vue d'aider à la rédaction définitive d'un traité acceptable, fondé sur le projet déposé sur le bureau de la Chambre le 18 mars.

4. Un tel traité devrait, avant sa ratification, être soumis à l'approbation des Chambres du Parlement.

—Monsieur l'Orateur, il y a quatre ans aujourd'hui même, c'est-à-dire le 28 mars 1945, la Chambre adoptait par un vote de 202 contre 5 une résolution approuvant l'acceptation par le gouvernement canadien de l'invitation faite par les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la république de Chine, d'envoyer des représentants à une conférence des Nations Unies devant être tenue le 25 mars 1945 à San-Francisco, en vue de l'élaboration de la charte d'une organisation générale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux termes de cette résolution, la Chambre appuyait l'acceptation, par le gouvernement canadien, de l'invitation qu'on lui avait faite d'envoyer des représentants à la conférence; elle reconnaissait que l'établissement d'une organisation internationale efficace en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales était d'importance vitale pour le Canada et, à vrai dire, pour le bien-être futur du monde, et qu'il était dans l'intérêt du Canada de devenir membre d'une telle organisation.

La Chambre a alors approuvé les principes énoncés dans les propositions des quatre gouvernements en faveur du projet et elle a déclaré que ces propositions constituaient, à son avis, une base générale satisfaisante à l'étude de la charte de l'organisation internationale projetée. La Chambre a reconnu que les représentants du Canada ne devaient rien négliger pour que pût être élaborée une charte acceptable à une telle organisation internationale en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, et que la charte établissant l'organisation internationale devait, avant ratification, être soumise à l'approbation du Parlement.

L'adoption de cette proposition vint à la suite d'un long débat qui avait démontré très nettement que la population canadienne, bien qu'elle eût, durant votre génération, monsieur l'Orateur, et la mienne, pris part à deux guerres victorieuses, se rendait compte du prix énorme qu'elle avait payé ces victoires en vies humaines, en souffrances et en angoisses, sans parler des pertes matérielles; elle se rendait compte aussi que l'établissement d'un organisme efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, était d'importance capitale non seulement pour le Canada mais pour le bien-être futur de l'humanité.

La conférence a eu lieu. Les représentants de plus de cinquante nations y ont affirmé leur détermination d'épargner aux générations à venir le fléau de la guerre; ils ont aussi réaffirmé leur foi en la dignité et la valeur de la personne humaine, leur volonté de pratiquer la tolérance et de vivre ensemble dans la paix comme de bons voisins, de pratiquer la collaboration internationale pour résoudre les problèmes d'ordre international et de répandre et favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'égard de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion, et, enfin, de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ni à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'aucun État.

Cette grande charte a été solennellement signée par les délégués de cinquante nations et elle a été déférée aux autorités constitutionnelles de chacune d'elles, en vue de sa ratification. Elle a été ratifiée par ces cinquante nations de la façon la plus solennelle dont les obligations internationales puissent être confirmées. Les hostilités ayant cessé dans l'intervalle, un nouvel espoir a projeté ses lueurs radieuses sur la plus grande partie du monde civilisé.

Toutefois, la charte n'était pas un instrument parfait et quelques-uns d'entre nous étaient justifiables de concevoir certaines inquiétudes. Je me rappelle avoir écouté avec des sentiments mixtes l'allocution de clôture dans laquelle M. Gromyko déclarait que la charte en soi ne pouvait constituer une garantie à l'effet que ses dispositions seraient respectées et qu'elle assurerait le maintien de la paix. Cependant, pour accomplir cette noble et importante tâche, il faudrait une action concertée et coordonnée de la part des plus grandes puissances militaires du monde et il serait encore nécessaire que tous les États membres cherchent à régler tous leurs différends par des moyens pacifiques. Ces mots avaient quelque chose d'inquiétant